



PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Lettre des services de l'État en Saône-et-Loire





# Sommaire

Lettre des services de l'Etat  
N°15 - Octobre 2022

Directeur de la publication :  
Yves SÉGUY,  
préfet de Saône-et-Loire

Comité de rédaction :  
services de l'Etat

Conception et réalisation :  
bureau de la communication  
interministérielle et de la  
représentation de l'Etat

Crédit photos :  
services de l'Etat.

## 1. Sécurité

Les élus formés à la gestion des conflits  
Signature d'une convention entre les gendarmes  
et France Victimes 71

## 2. Prévention des risques

La défense extérieure contre l'incendie  
La gestion des phénomènes climatiques  
Une nouvelle réglementation en matière de débits de boissons  
Attaque d'ovins dans le charolais

## 3. Information des usagers

Procédure d'expulsion : simplification des documents administratifs  
Avant de faire le plein, faites jouer la concurrence !

## 4. Collectivités locales et vie politique

La mission de conseiller aux décideurs locaux  
Elections présidentielles et législatives

## 5. Accompagnement de la jeunesse

Le Service national universel  
Les résultats du BAC

## 6. Mémoire et visites officielles

Georges DURIAUD, décoré de la médaille d'or de l'ONACVG  
Inaugurations de panneaux historiques sur l'ancien tracé de la ligne  
de démarcation  
Visite officielle de Madame Patricia MIRALLES, Secrétaire d'Etat  
auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens Combattants  
et de la Mémoire



**Sécurité**

## Police nationale

Face au nombre d'agressions, menaces ou injures dont sont victimes les élus dans le cadre de leurs fonctions, une formation à la gestion des comportements agressifs et à la désescalade des conflits a été élaborée par le ministère de l'Intérieur.

Cette formation conjugue l'expertise des négociateurs du RAID et la maîtrise des problématiques des territoires de la sécurité publique. L'objectif est de fournir aux élus l'ensemble des clés de compréhension pour anticiper et désamorcer les conflits, faciliter le dialogue et rétablir la communication avec la ou les personnes en cause.

Cette formation a été dispensée à deux reprises par les policiers de la direction départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire au sein des commissariats de Chalon-sur-Saône et du Creusot. A Chalon-sur-Saône, les policiers locaux, spécialement formés, ont bénéficié de l'assistance du négociateur du RAID de Lyon.

Durant une matinée, les élus ont pu mettre en pratique les techniques enseignées à travers différents jeux de rôle. Exposés quotidiennement aux doléances de leurs administrés, les édiles et leurs adjoints ont unanimement apprécié cette formation jugée très concrète.

## Améliorer la prise en charge des victimes

## Gendarmerie

Le vendredi 1er juillet à 14h00, au groupement de gendarmerie à Charnay-lès-Mâcon, le colonel Dard, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire a signé une convention France Victimes 71.

Ce partenariat a pour objectif d'améliorer l'accueil et la prise en charge des victimes. Des permanences vont pouvoir être tenues par les juristes de France Victimes 71 au sein des brigades de gendarmerie.

Ainsi, les juristes pourront :

- recevoir en temps réel toute victime se présentant pour un dépôt de plainte ou pour signaler une situation difficile,
- prendre en charge immédiatement les victimes de violences intrafamiliales en lien avec les services enquêteurs,
- assurer le suivi des procédures en lien avec les Officiers de Police Judiciaire et les démarches administratives ou judiciaires à entreprendre,
- faciliter les orientations à destination des partenaires en vue d'une prise en charge pluridisciplinaire.

Les permanences juridiques de France Victimes 71 s'effectuent :

- au sein de la compagnie de gendarmerie de Louhans , tous les mercredis de 14h00 à 16h30,
- au sein de la compagnie de gendarmerie de Mâcon, tous les vendredis de 14h00 à 17h00,
- au sein de la compagnie de gendarmerie de Charolles, tous les mercredis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.





# Prévention des risques



**Service  
départemental  
d'incendie et  
de secours**

Porter secours à la population en détresse est l'une des missions essentielles du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). En cas de lutte contre les incendies, le SDIS doit pouvoir compter sur une ressource en eau fonctionnelle et disponible. Pour veiller au bon fonctionnement de ces installations, le SDIS de Saône-et-Loire accompagne les services et professionnels concernés sur le terrain.

Il sensibilise ainsi les maires sur leur responsabilité en matière de ce qu'on appelle la « défense extérieure contre l'incendie » (DECI). Il s'agit de l'ensemble des points d'eau incendie composés des poteaux ou bouches raccordés à un réseau d'eau sous pression et des points d'eau naturels ou artificiels.

Ainsi, le maire s'assure de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité de ces moyens en eau au regard des risques à défendre. Il crée aussi un service public de DECI pour assurer sa gestion matérielle.

Le SDIS a une connaissance permanente et actualisée de ces points d'eau et de leur état de fonctionnement grâce à l'application appelée REMOcRA. Cet outil permet au SDIS de connaître en temps réel leur statut opérationnel.

En parallèle, le SDIS effectue les reconnaissances opérationnelles et transmet leur compte-rendu au service public de DECI qui apportera alors les mesures correctives nécessaires.

L'équipe du groupement gestion des risques et les officiers-missions de proximité sont les interlocuteurs privilégiés pour accompagner les acteurs dans la gestion des équipements du territoire.



**DECI** DÉFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

EN TANT QUE  
**MAIRE**

VOTRE RÔLE EST  
**ESSENTIEL**

*dans la lutte  
contre l'incendie !*

Seul on va plus vite. **Ensemble** on va plus loin  
Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire



## LA DECI... C'est quoi ?

La DECI ou défense extérieure contre l'incendie a pour objectif d'assurer l'alimentation en eau des sapeurs-pompiers dans le cadre de la lutte contre les incendies et englobe l'ensemble des aménagements fixes, publics ou privés, susceptibles d'être utilisés à cette fin. Ces aménagements, appelés Points d'eau incendie (PEI), regroupent des poteaux ou bouches raccordés à un réseau d'eau sous pression et des points d'eau naturels ou artificiels (PENA).

Chaque PEI est caractérisé par son type, sa localisation, sa capacité, et la capacité de la ressource qui l'alimente.

## CADRE JURIDIQUE

La DECI est définie dans le code général des collectivités territoriales. Elle est inscrite dans un cadre législatif et réglementaire à 3 niveaux :



### Le cadre national

Précise la responsabilité du maire en matière de DECI et définit les grands principes à travers le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie.



### Le cadre départemental

Fixé par le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDECI), arrêté du 01/03/2017, consultable sur : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/reglem-departemental-de-defense-exterieure-a7188.html>



### Le cadre communal

Défini par l'arrêté communal ou intercommunal de DECI précisant la liste des points d'eau incendie. Il précipite également l'établissement d'un schéma communal ou intercommunal de DECI.



## EN TANT QUE MAIRE...

### Vous êtes responsable de la DECI !

Conformément au code général des collectivités territoriales, c'est à vous, maire\*, que revient le pouvoir de police administrative spéciale de la DECI. C'est un véritable enjeu de sécurité civile.

En effet, le maire a pour obligation :

- de s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des moyens en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre,
- de créer un service public de DECI qui assure ou fait assurer la gestion matérielle de la DECI : création, maintenance, entretien, signalisation, remplacement et contrôles techniques des PEI.
- Et pour cela, le maire doit :
  - fixer par arrêté la DECI communale (ou intercommunale si transféré à l'EPCI) et la transmettre à la Préfecture avec l'inventaire des PEI,
  - décider de la mise en place et arrêter le schéma communal de DECI (non obligatoire mais fortement conseillé dans les communes où la DECI est insuffisante),
  - faire procéder à la maintenance et au contrôle technique périodique des PEI :
    - le contrôle fonctionnel (minima 1 fois par an)
    - le contrôle débit/pression (1 fois tous les 3 ans)

\* A noter que dans certains cas, la loi rend possible le transfert de l'intégralité de gestion de la DECI du maire vers le président de l'EPCI.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

La DECI est assouplie depuis 2017 ! Elle est désormais dimensionnée en fonction des risques à couvrir. Par exemple, les besoins en eau sont moindres pour les risques faibles. De plus, la DECI s'appuie davantage sur les PEI de toute nature, naturels et artificiels.



Le SDIS 71, à vos côtés pour vous aider et vous accompagner au quotidien !



## Bureau de la sécurité civile et de la défense

### Comment avons-nous fait face à l'épisode de sécheresse ?

La sécheresse particulièrement forte de cet été a conduit à prendre des mesures de restriction des usages de l'eau dès le début du mois de juin.

Les mesures de restriction sont adaptées au niveau de sécheresse. Pour ce faire, le préfet préside le comité «ressources en eau» (CRE), organisé par la Direction départementale des territoires (DDT) avec l'appui du Bureau de la sécurité civile et de la défense (BSCD). À cette occasion, les services de l'État font un point sur la situation météorologique actuelle et prévisionnelle et réalisent un état des lieux à la fois des ressources en eau et de la situation hydrologique. À l'issue de ces échanges et sur proposition du service environnement de la DDT, un arrêté est adopté pour placer les bassins hydrographiques en « vigilance », ou « alerte », ou « alerte renforcée », en fonction du niveau des mesures de restriction adaptées à la situation.

Des dérogations à ces mesures de restriction sont ponctuellement accordées par la DDT après instruction de la demande.

A cela s'ajoute la prévention du risque incendie pour lequel un arrêté portant restriction temporaire des usages du feu a été pris.

### Comment avons-nous géré les dégâts de l'épisode de grêle ?

Le BSCD a aussi été fortement mobilisé suite à l'épisode de grêle du 21 juin 2022 qui a principalement affecté l'arrondissement de Charolles.

Les services de l'État ont facilité et accéléré la prise en charge des dégâts auprès des particuliers. En effet, les chutes de grêle ne sont pas couvertes par le dispositif « catastrophes naturelles » mais par les assurances privées. Le BSCD a engagé un travail pour favoriser les échanges avec les assureurs.

Les communes impactées, les assureurs, les représentants des entreprises du bâtiment et travaux publics ainsi que les services de l'État se sont alors réunis autour de la table sous la présidence de Monsieur le préfet pour faire un point de situation sur l'activité du secteur du bâtiment et l'approvisionnement en matériels. Soucieux de suivre la résolution des situations individuelles, un groupe de travail a été décliné en sous-préfecture de Charolles sous la présidence du sous-préfet.



## Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure

Depuis la fin de l'année 2021, le Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure (BOPSI) a porté une réflexion sur la réglementation départementale des débits de boissons.

Deux enjeux animent la conduite de ces travaux : mettre à jour l'arrêté préfectoral de 2010 en harmonisant les heures de fermeture des débits de boissons, et accentuer les efforts en matière de lutte contre l'insécurité routière.

L'alcoolémie restant un facteur majeur d'accidents sur la route, il était important d'associer aux efforts de prévention ceux qui sont en première ligne sur ce sujet.

C'est ainsi que le BOPSI a mené un travail de concertation avec les gérants des bars, l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) de Saône-et-Loire, et les élus au sein de réunions présidées par les sous-préfets dans tous les arrondissements du département.

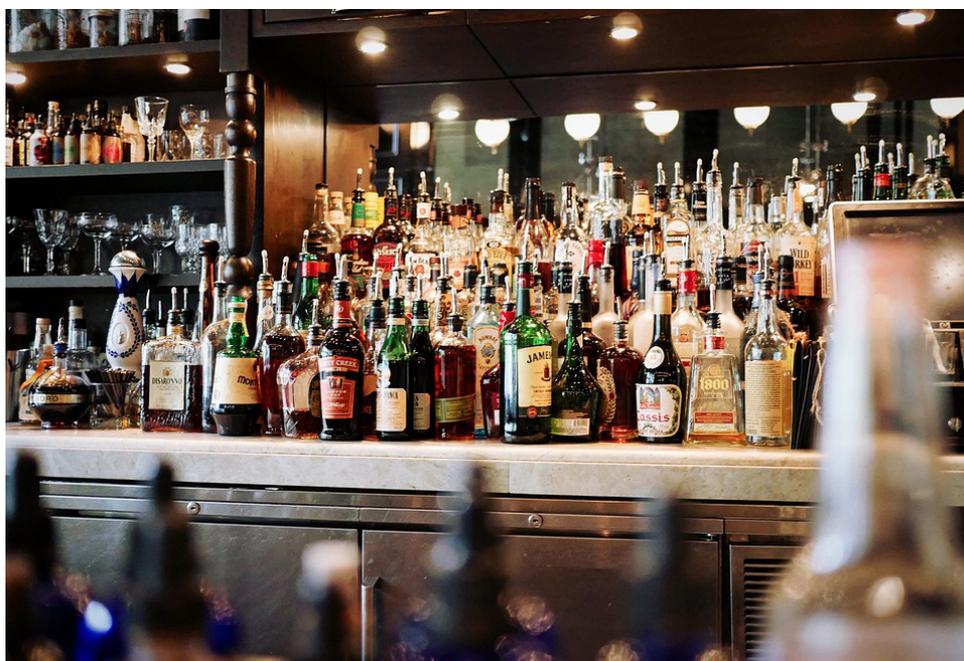
Ces échanges ont permis d'aboutir à la charte des bonnes pratiques à destination des cafetiers engagés au service du vivre ensemble et souhaitant bénéficier d'une autorisation de fermeture tardive.

Cette charte prévoit notamment l'organisation de soirée de prévention routière et de soirée soft à raison de deux par an pour chacune d'elle.

L'autorisation d'ouverture tardive est une mesure décidée par le préfet sur le fondement de son pouvoir de police administrative général. Sa durée est fonction des circonstances locales. Elle est délivrée à la condition de l'adhésion à la charte des bonnes pratiques. Elle reste précaire et révoquant. Un avis du maire et des forces de sécurité intérieure est nécessaire pour éclairer la décision du préfet, avec notamment la prise en compte des antécédents du gérant, ou les troubles à l'ordre public signalés.

Cette nouvelle réglementation est en vigueur depuis le 1er septembre 2022.

Pour l'arrondissement de Mâcon, la première soirée de prévention routière est prévue le 5 novembre prochain.





## Direction départementale des territoires

En juillet dernier, des troupeaux d'ovins du Charolais ont été attaqués à 8 reprises par un grand prédateur, sur les communes de Charolles, Champlecy, Fontenay et Saint-Yan. On dénombre 58 ovins tués et 28 blessés.

Malgré l'absence de preuve formelle, certaines caractéristiques de la prédation ont conduit à ne pas écarter la responsabilité du loup. Les différentes dispositions du plan loup ont donc été déployées par les services de l'État : mise à disposition des éleveurs de matériel de protection pour constituer des parcs de regroupement nocturne, délivrance de 9 autorisations de tirs de défense simple, mobilisation des lieutenants de louveterie pour assurer la surveillance et les tirs de défense, indemnisation des pertes subies par les éleveurs prédatés.



Les correspondants du réseau Loup - Lynx sont formés pour identifier les indices de présence des deux espèces. Ils recueillent vos observations sur des formulaires adaptés et les transmettent au coordinateur régional. Les données collectées sont analysées par l'Office français de la biodiversité (OFB) et les résultats sont ensuite publiés en ligne dans des bulletins d'information réguliers.

## Création d'une plaquette Loup-Lynx

Pour faciliter l'identification et le signalement de ces deux prédateurs, la Direction départementale des territoires (DDT) a élaboré, en lien avec l'Office français de la Biodiversité (OFB), une plaquette d'informations à destination de toute personne susceptible d'observer l'une de ces espèces ou de découvrir des indices de sa présence (empreintes, excréments...). Elle donne quelques indications sur la morphologie des deux prédateurs et indique le numéro à contacter pour tout témoignage.



# Information des usagers



## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

L'État et le département de Saône-et-Loire pilotent un plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, en étroite collaboration avec les partenaires concernés. Ce plan vise notamment à améliorer la prévention des expulsions locatives. Or, lors de la rédaction de ce plan, l'inaccessibilité de certains documents administratifs a été identifiée comme l'une des difficultés ressentie par les ménages concernés par une procédure d'expulsion. Pour lever cette difficulté et prévenir des situations difficiles, la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) a fait appel en 2021 au cabinet d'études COM'ACCESS pour se faire accompagner dans l'amélioration de la lisibilité des documents et pour proposer des outils pédagogiques de sensibilisation et d'implication des ménages.

### Méthodologie

Les services de l'État et leur partenaire ont d'abord passé en revue l'ensemble des courriers à destination des ménages édités suite à la réception d'un acte juridique ou à un traitement par la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), pour les simplifier et les rendre compréhensibles au plus grand nombre. Ils ont également conçu des outils de suivi et de lisibilité de la procédure d'expulsion locative.

Pour mener à bien ce projet, les documents ont ensuite été soumis à des groupes tests d'utilisateurs pour enrichir le travail de leurs contributions avisées.

### Mise en œuvre des courriers

Depuis le mois de septembre 2022, les ménages en procédure d'expulsion sont destinataires de ces courriers, ainsi que d'un flyer qui leur explique la procédure d'expulsion et leur indique l'étape où ils se situent.

### Pour aller plus loin dans la prévention

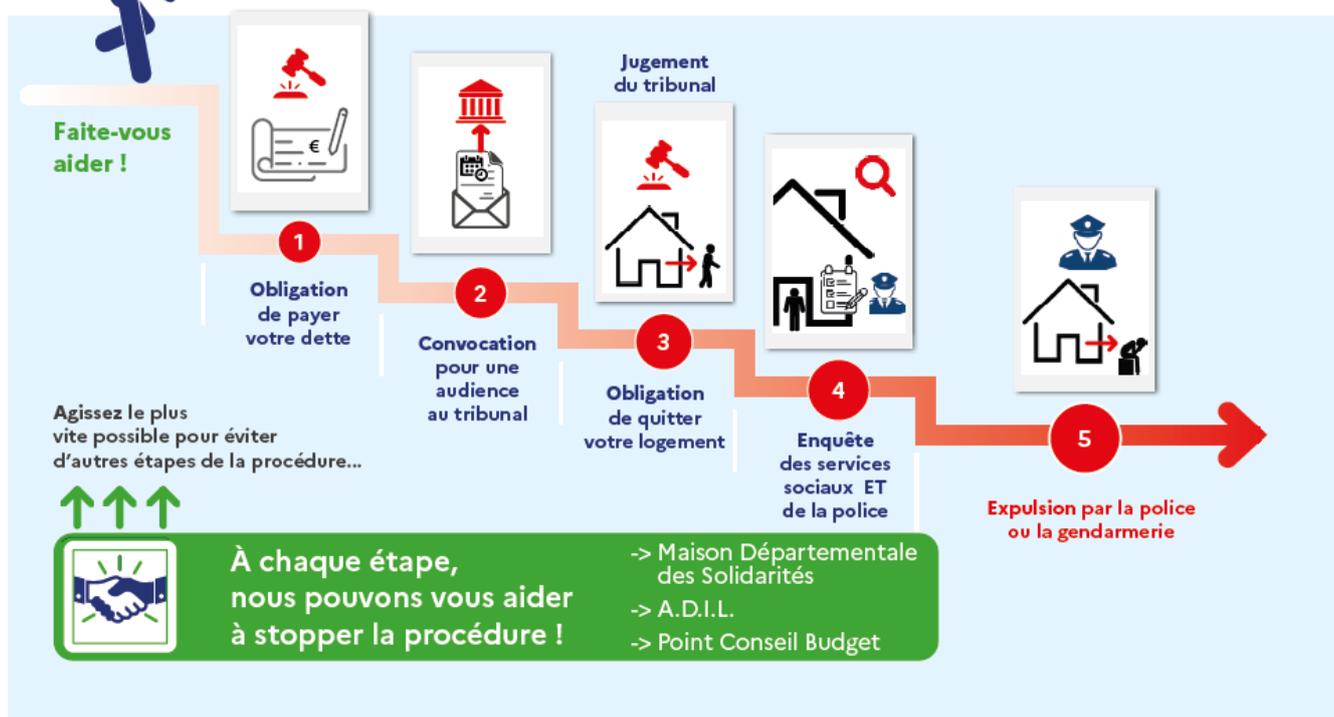
Toujours dans une démarche de simplification et de compréhension des écrits, la DDETS travaille actuellement, avec l'appui du cabinet d'études, à la production d'outils supports d'animation pour organiser des formations collectives à destination de ménages sur le logement en prévention de la procédure d'expulsion.

Ces outils d'animation pourraient être intégrés dans une mallette pédagogique utilisable par les différents partenaires dont les services sociaux (Département, CIAS, CCAS, associations...). Un guide à remettre au locataire dès son entrée dans les lieux est également en cours de rédaction. Il vise notamment à lui rappeler ses droits et obligations, et à lui transmettre les contacts utiles en cas de besoin.

### Un partenariat élargi et étendu à l'ensemble de l'action sociale

La sensibilisation de la démarche auprès des différents partenaires a conduit l'État et le département à proposer une formation sur « la communication accessible pour tous ». A cet effet, une formation est proposée à la fin de l'année à l'ensemble des professionnels de l'action sociale amenés à rédiger des courriers à l'attention des publics ainsi qu'aux professionnels en charge de la conception et de la production de documents en direction de ces publics.

## Évitez l'expulsion de votre logement



### Nous pouvons vous aider !

Contactez le plus vite possible :

**Maison départementale des solidarités**  
Un travailleur social recherche avec vous les meilleures solutions à vos difficultés.  
**Par exemple :**  
des aides financières, un accompagnement social ou un relogement.

Maison des solidarités de Mâcon  
268 rue des Epinoches

☎ 03 85 21 65 00

**A.D.I.L. : L'Agence Départementale d'information sur Logement**  
Les services de l'ADIL sont gratuits.  
Le rôle de l'ADIL est de vous conseiller et vous orienter dans vos démarches pour éviter la procédure d'expulsion de votre logement.  
**Par exemple :** vous informer sur vos droits, vos aides, vous aider à contacter votre propriétaire...

☎ 03 85 39 30 70

#### Le Point Conseil Budget

Les services du PCB sont gratuits.  
Le rôle du PCB est de :

- > Vous accueillir et vous écouter
- > Étudier votre situation
- > Vous proposer un accompagnement budgétaire et vous aider en cas de difficultés financières.

☎ 03 73 73 98 18

Si votre logement n'est pas adapté à votre situation parce qu'il est trop grand ou trop cher par exemple :

**Vous pouvez faire une demande pour changer de logement le plus rapidement possible !**

Remplissez et déposez un dossier de demande de logement social auprès des bailleurs sociaux de Saône-et-Loire.



Vous pouvez faire cette démarche :

- ☑ Sur internet, sur le site : [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)
- ☑ ou en vous déplaçant directement chez les bailleurs sociaux

## Direction départementale de la protection des populations

La consommation de carburants constitue l'un des principaux postes de dépense des ménages et une condition d'accès à l'emploi et aux services de première nécessité, notamment dans les zones rurales. La reprise économique, qui s'exprime également au niveau mondial, a un fort impact à la hausse sur les prix du pétrole et donc du carburant.

Conscient des enjeux économiques et de l'impact des prix des carburants sur le pouvoir d'achat des ménages, l'État s'est impliqué pour faciliter l'exercice du jeu de la concurrence sur ce secteur. Ainsi, depuis 2006, tout exploitant de station-service distribuant plus de 500m<sup>3</sup> de carburants par an a l'obligation d'informer en temps réel les consommateurs sur les prix pratiqués et la disponibilité des carburants sur le site internet gouvernemental **[www.prix-carburants.gouv.fr](http://www.prix-carburants.gouv.fr)**. Ce site permet au consommateur de comparer les prix de vente des carburants dans sa zone de résidence ou de déplacement, et de faire ainsi jouer au mieux la concurrence.

Afin de vérifier la bonne application de cette réglementation et l'absence de pratique commerciale trompeuse, la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Saône-et-Loire a effectué, depuis le début de l'année 2022, 79 contrôles de stations-services pour un taux d'anomalie de 9 %.

Si vous constatez que le prix à la station-service diffère du prix indiqué sur le site internet gouvernemental, vous pouvez signaler les faits sur le site: <https://www.prix-carburants.gouv.fr/contact/> en précisant le point de vente concerné, le prix constaté et le type de carburant ainsi que la date et l'heure exacte de votre constat. Votre signalement sera ensuite transmis aux services d'enquête de la DDPP qui pourront mettre en œuvre rapidement une procédure de contrôle à l'encontre du point de vente en infraction.





# Collectivités et vie publique



## Direction départementale des finances publiques

### Au cœur du nouveau réseau de proximité des finances publiques : la mission de conseiller aux décideurs locaux (CDL).

Mise en place progressivement entre 2020 et 2023, la réforme nationale concernant la réorganisation du réseau des finances publiques se traduit dans le secteur public local par l'émergence de deux nouveaux acteurs qui ont vocation à travailler ensemble au bénéfice des collectivités : le Service de gestion comptable (SGC), ayant à sa tête un comptable public, et le Conseiller aux décideurs locaux (CDL).

Alors que le SGC assure les opérations budgétaires et comptables des collectivités de son périmètre de compétence, le CDL personnalise par territoire intercommunal la mission de conseil de proximité auprès des élus locaux (maires, présidents d'intercommunalités) et de leurs services.

#### Les objectifs du CDL :

- Délivrer un conseil personnalisé à chaque commune et à chaque établissement de coopération intercommunale (EPCI), expertise sous l'angle budgétaire et comptable, financier, fiscal, économique ou patrimonial, facilitant la prise de décision des élus locaux.
- Accompagner les élus locaux dans la mise en œuvre de process innovants ou sensibles (service facturier, contrôle interne, conventions partenariales...).
- Informer les élus locaux (réformes fiscales...).
- Et plus généralement être un relais pour toutes les problématiques relevant de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

#### Le déploiement des CDL au sein du réseau de la Direction Départementale des Finances Publiques :

Cadres rattachés à la Direction, 10 conseillers aux décideurs locaux se consacrent d'ores-et-déjà à plein temps à cette mission de conseil sur le territoire d'un ou plusieurs EPCI de Saône-et-Loire. Deux nouvelles nominations en janvier 2023 finaliseront le déploiement.

#### L'évaluation annuelle des prestations :

88 % des élus du département se déclarent satisfaits par les prestations délivrées par les CDL lors du second semestre 2021.





## Direction de la citoyenneté et de la légalité

En 2022 se sont déroulés deux scrutins, l'élection présidentielle les 10 et 24 avril et les élections législatives les 12 et 19 juin.

Alors que la distribution de la propagande des élections départementales et régionales étaient externalisées, le Bureau de la réglementation et des élections (BRE) s'est vu confier le pilotage des opérations de mise sous pli (MSP) de la propagande électorale.

Cet évènement a été l'occasion pour les services de l'État de démontrer leur capacité d'adaptation et leur réactivité dans des délais contraints.

Les quatre agents du BRE, la directrice de la citoyenneté et de la légalité ainsi que les équipes techniques de la préfecture ont été fortement mobilisés tant en amont qu'en aval de la MSP sur les aspects tant logistiques que de conseil auprès des mairies.

Ces opérations de MSP se sont déroulées en régie, pour les deux scrutins, dans un hangar de 4 000 m<sup>2</sup> loué spécifiquement pour réaliser ces travaux. Au-delà de l'organisation spatiale des locaux, cette mission d'envergure a nécessité une logistique importante: location de tables, chaises, toilettes mobiles, souscription d'un contrat de gardiennage du site, et sollicitation de patrouilles de police.

Pour répondre à nos principes démocratiques, ce sont plus de 300 personnes qui ont été mobilisées pendant trois week-ends et un jour entre les deux tours des législatives. Les volontaires étaient des fonctionnaires de préfecture, sous-préfectures, SGCD, DDI, DD-FIP, conseil départemental, mairie de Mâcon, et d'autres volontaires. L'ensemble de ces volontaires est resté engagé malgré les températures et une cadence de travail très vive.

A noter que la Poste a également été un acteur important du dispositif dans la prise en charge et la distribution de la propagande et des bulletins de vote à destination des mairies.

Le BRE et des agents de l'État ont accompagné mairies et bureaux de vote, notamment pour veiller à la régularité des procédures. Ils ont assuré l'enregistrement des résultats, le contrôle des procès verbaux pour fiabiliser et diffuser les résultats définitifs du département de Saône-et-Loire.

L'engagement et le professionnalisme des agents du bureau des élections, secondés par les équipes du SGCD, ont permis la pleine réussite de l'organisation des mises sous pli et des soirées électorales.

### L'atelier des territoires sur la rénovation des quais à Tournus

La ville de Tournus est engagée depuis plusieurs années dans un projet de revitalisation, accompagnée par la Direction départementale des territoires (DDT).

Les quais de Saône restent un des espaces publics principaux à traiter pour concilier les différents usages et permettre le développement du tourisme fluvial et cycliste, tout en reconnectant le centre-ville. Face à ces multiples enjeux, l'État a organisé et financé un atelier regroupant élus du territoire, usagers, administrations, Voies navigables de France et des experts.

Ainsi, 45 personnes ont participé les 7 et 8 juillet dernier, à une réflexion pilotée par un bureau d'études spécialisé sur les questions d'urbanisme. Des orientations ont pu être esquissées lors de cet atelier. Elles permettront à la ville d'organiser le démarrage de ce vaste projet.

**Direction  
départementale  
des territoires**





**Accompagnement  
de la jeunesse**



**Direction  
départementale des  
services de l'Éducation  
nationale**

Le Service national universel (SNU), mis en place par l'État afin de renforcer la cohésion nationale et de développer une culture de l'engagement des jeunes, a été reconduit en 2022.

Pour rappel, ce dispositif est destiné aux jeunes français âgés de 15 à 17 ans et comporte trois phases dont deux obligatoires : le séjour de cohésion, la mission d'intérêt général (MIG) et l'engagement volontaire (facultatif).

Deux séjours ont eu lieu entre mai et août 2022 :

- Du 12 au 25 juin 2022 à Mâcon
- Du 3 au 15 juillet 2022 à Autun

118 jeunes volontaires ont intégré le séjour à Mâcon, durant lequel ils ont pu être associés à la cérémonie commémorative du 18 juin au Square de la Paix.

106 volontaires ont réalisé leur SNU à Autun, avec là encore une participation à la cérémonie officielle du 14 juillet.



## Retour sur les résultats du brevet et du bac 2022

Lors de la session 2022, 18 500 candidats se sont présentés à l'examen du brevet. **89 % d'entre eux ont réussi.** 66 % d'entre eux avec mention.

15 049 lycéens ont présenté le baccalauréat, 54 % dans la voie générale, 19 % dans les séries technologiques et 27 % dans la voie professionnelle. **91,9 % des candidats ont été admis.** 96 % en voie générale, et 84 % en voie professionnelle.



# Mémoire et visites officielles



## Office national des anciens combattants et des victimes de guerres

**Georges DURIAUD,**

**décoré de la médaille d'or de l'ONACVG**

A l'occasion de la cérémonie du 8 mai à Tournus, Julien CHARLES, préfet de Saône-et-Loire, a remis la médaille d'or de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) à Georges Duriaud pour son implication depuis de longues années au sein du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre de Saône-et-Loire. La décoration a été remise en présence de Thomas BRUGGER, directeur du service départemental de l'ONACVG et de Bertrand VEAU, maire de la commune.

Agé de 101 ans, Georges DURIAUD a été résistant dans la région de Tournus et a largement contribué à la libération du territoire durant l'été 1944.

## Inaugurations de panneaux historiques sur l'ancien tracé de la ligne de démarcation

Le samedi 25 juin 2022, le sous-préfet de Chalon-sur-Saône a présidé les cérémonies d'inauguration de deux panneaux historiques permettant d'appréhender l'histoire et la mémoire de la ligne de démarcation, dans les communes de Buxy et Cersot. En présence du directeur départemental de l'ONACVG, d'élus locaux et d'un public nombreux, les cérémonies ont été l'occasion de rappeler les conséquences de l'instauration de cette frontière intérieure par l'Occupant, entre juin 1940 et mars 1943. Ce projet, porté par le comité local Mâcon/Chalon-sur-Saône/Cluny des Combattants volontaires de la résistance (CVR) est largement soutenu et financé par l'ONACVG depuis son origine.



## Visite officielle de Madame Patricia MIRALLES Secrétaire d'État auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire

A l'occasion de la rentrée scolaire, le lundi 5 septembre, la Secrétaire d'État auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire, Patricia Miralles, a rencontré les élèves et les professionnels du collège et du lycée militaires d'Autun. Ces temps d'échange ont souligné la qualité des enseignements dispensés. Patricia Miralles a félicité l'investissement des militaires et des enseignants dans l'éducation de ces 798 jeunes.

Madame Patricia Miralles a, ensuite, échangé avec les représentants d'associations patriotiques et d'Anciens combattants de l'autunois à la mairie d'Autun, en présence des élus locaux et du directeur de l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre. Ces entretiens ont notamment été l'occasion d'aborder les enjeux de la transmission de la mémoire aux jeunes générations.



# Retrouvez l'actualité de l'Etat en Saône-et-Loire

Facebook ○ Twitter ○ Instagram



**@Prefet71**



**@Prefet71**



**@Prefet71**



**[www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr)**